
AIDE-MÉMOIRE : DÉPART DU MONT

Les changements d'adresse sont à annoncer auprès de :

• De la nouvelle commune d'arrivée dans les 8 jours
• De la poste lien
• Du fournisseur d'énergie : Services industriels de la Ville de Lausanne lien
• De Billag lien
• De l'ECA lien

La liste des documents pour votre arrivée est disponible dans le tableau annexé.

Informations utiles :

Votre départ du Mont sera communiqué aux autorités officielles comme l'administration cantonale des impôts ou encore le Service de sécurité civile et militaire. Concernant vos contrats privés (téléphones, assurances maladies), il vous faut annoncer votre changement d'adresse.

Pour un départ de la Suisse, vos contrats privés sont à annuler via l'attestation que vous obtiendrez à nos guichets lors de l'annonce de votre départ.

De plus, nous vous invitons à prendre contact avec l'administration cantonal des impôts afin de régler votre dossier avant votre départ.

Contact :

Service communal de la population
Rte de Lausanne 16
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél.: +41 (0)21 651 91 81 / Fax.: +41 (0)21 651 91 92
habitants@lemontsurlausanne.ch

Horaires :

Lundi	8h - 11h30	13h30 - 18h30*
Mardi	8h - 11h30	13h30 - 16h30
Mercredi	8h - 11h30	13h30 - 16h30
Judi	8h - 11h30	fermé
Vendredi	8h - 11h30	13h30 - 16h30



AIDE-MÉMOIRE POUR LES EUROPÉENS DÉPART DU MONT

	Célibataire	Marié	Marié séparé	Divorcé	Veuf
Carte d'identité ou passeport valable	✓	✓	✓	✓	✓
Votre permis de séjour ou d'établissement	✓	✓	✓	✓	✓
<u>Si séparation</u> : Convention de séparation mentionnant la date exacte de la séparation du couple. ATTENTION : si vous n'avez pas encore une convention, une lettre datée et signée par les deux parties indiquant la date de séparation avec copies des documents d'identité de chacun	-	-	✓	-	-
<u>Si divorce</u> : Jugement de divorce définitif et exécutoire traduit*	-	-	-	✓	-

*traduit dans une des langues nationales ou anglais

ATTENTION !

- Seuls les **dossiers complets** sont acceptés.
- Tous les membres de la famille doivent être présents.



AIDE-MÉMOIRE POUR LES ÉTATS-TIERS DÉPART DU MONT

	Célibataire	Marié	Marié séparé	Divorcé	Veuf
Passeport valable	✓	✓	✓	✓	✓
Votre permis de séjour ou d'établissement	✓	✓	✓	✓	✓
<u>Si séparation</u> : Convention de séparation mentionnant la date exacte de la séparation du couple. ATTENTION : si vous n'avez pas encore une convention, une lettre datée et signée par les deux parties indiquant la date de séparation avec copies des documents d'identité de chacun	-	-	✓	-	-
<u>Si divorce</u> : Jugement de divorce définitif et exécutoire traduit*	-	-	-	✓	-

*traduit dans une des langues nationales ou anglais

ATTENTION !

- Seuls les **dossiers complets** sont acceptés.
- Tous les membres de la famille doivent être présents.